

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019**

Membres du  
Conseil : 27

Présents : 15  
Pouvoirs : 6  
Absent : 12

Date de  
Convocation :  
12/02/2019

L'an deux mille dix huit et le 18 février à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M ANTONIOTTI	Absent	M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé- Donne pouvoir à M HERMAN
Mme BARBIE	Présente	Mme HEDELIN	Absente excusée	Mme ROCHE	Absente excusée
Mme BAUDINO	Absente	M HERMAN	Présent	Mme RUBIO	Présente
M BRUNET	Présent	Mme HOUGET	Absente excusée- Donne pouvoir à M SCHALTENB RAND	M SCHALTENBRAND	Présent
M DELETTE	Présent	Mme MANFREDI	Présente	Mme THURIN	Présente
M DENIZE	Absent excusé Donne pouvoir à M. DELETTE	M MICHAILIDES	Absent excusé Donne pouvoir à Mme MANFREDI	M TROUVE	Présent
Mme DEZOBY	Présente	Mme MOREL	Présente	M VINCENT	Absent excusé- Donne pouvoir à Mme DEZOBY
Mme DI BERNARDO	Absente Excusée	M M'SIBIH	Présent	M YEVENES	Présent
M FAUDRIN	Présent	Mme PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à M FAUDRIN	Mme YNESTA	Absente excusée

**Secrétaire de séance : Madame Régine MANFREDI**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 11 février 2019 à 19h15, le conseil municipal a été à nouveau convoqué en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le lundi 18 février 2019 à 19h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur Le Maire demande à présenter en question diverse, une délibération visant à compléter le bordereau de prix unitaire de l'accord-cadres sur les travaux d'aménagement pour la sécurisation des déplacements au chemin du Clos de Bouichard.

Cette proposition de délibération est acceptée.

**◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2019 à l'unanimité**

**◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- De signer un contrat de prestation de services pour l'année 2019 avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour la réalisation de prélèvements et d'analyses des repas produits par le restaurant scolaire de la commune pour un coût estimatif annuel de 802.52 € HT.
- De signer la convention de vérification avec entretien des hydrants pour 3 ans (2019-2020-2021) pour un forfait annuel de 20.00 € HT par hydrants, soit pour 2019, 1 540.00 € HT.
- De signer l'avenant des honoraires au marché de maîtrise d'œuvre avec Sud Etudes Engineering, mandataire du groupement S.E.E, Jacques Simondi et A2MS Acoustique pour un taux de rémunération à 10.40 %, pour un montant définitif de travaux fixé à 712 100.00 € HT.
- De signer un contrat UT Connectique Light avec la Sté B Contact pour le contrat de maintenance des photocopieurs de la crèche et services administratifs pour un montant annuel de 156.00 € HT.
- De signer une proposition d'abonnement annuel pour 2 connexions avec la Sté ARPEGE pour l'hébergement de l'application Concerto Mobilité Opus au prix de 108.00 € HT.
- De signer un contrat de maintenance pour notre matériel informatique avec la Sté IDOS pour un montant annuel de 3500.00 € HT.
- De signer un contrat de nettoyage des vitres, encadrements et annexes de certains bâtiments communaux, avec l'entreprise ASF propreté pour une durée d'un an renouvelable trois fois (sauf résiliation en fin de période).
- De signer la proposition d'honoraires concernant la coordination des différents corps de métier dans le cadre des futurs travaux d'extension de la cantine scolaire avec Bureau Véritas Construction pour un montant de 2 400.00 € HT.
- De signer un contrat de prestations de dératisation de l'école maternelle avec la Sté Ecolab Pest France pour la période du 01/02/19 au 01/02/2020, reconductible 2 fois pour 3 ans maximum, pour un montant de 787.00 € HT.

## **◆ INFORMATION**

### **1. Bar du Cercle**

Monsieur Le Maire communique trois informations, la première consiste à apporter quelques précisions sur la nature du contrat concernant la reprise du bar du cercle.

Le contrat conclut le 09 juin 1995 est une location gérance, le locataire-gérant peut céder son droit au contrat à un successeur sous réserve que la commune l'approuve. Un contrat de location gérance actualisé sera proposé au futur repreneur après validation par le conseil municipal.

### **2. Aménagement de la plaine**

Lors de la séance du 08 octobre 2018, Monsieur Le Maire a proposé d'exercer, dans le cadre de ses délégations générales, le droit de préemption sur deux parcelles n°E202 et E203 situées au Village-La Plaine, pour une superficie totale de 55 ca.

Cette acquisition pour la somme de quinze mille euros permettrait dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien, d'aménager un espace public autour du clocher.

Il est proposé d'adresser un courrier à tous les riverains leur demandant de nous soumettre leur projet d'aménagement.

Il sera défini lors de la préparation du budget 2019, une enveloppe financière pour l'ensemble des travaux d'aménagement.

### **3. Police Municipale : Départ d'un agent par voie de mutation**

Monsieur Eric SAUZE, Chef de service de la Police Municipale quittera la collectivité au 01<sup>er</sup> mai 2019.

Pour des raisons familiales, l'agent a souhaité se rapprocher de son conjoint, il est recruté à la commune de LIMAS (69).

## **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

### **1. Chemin du Trécol : Acquisition parcelles n° D 1442 et D1439**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin du Trécol prévoyant l'élargissement de la voie et la protection des exutoires naturels, il a été proposé à monsieur MILOT et madame MOLINS, d'acquérir deux parcelles contiguës n° D 1442 et D 1439, dont les superficies cadastrales respectives sont de 1 044 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>, situées U3a.

Cette acquisition permettra de préserver la partie restante du ravin du Trécol.

La superficie totale de 1 060 m<sup>2</sup> est vendue au prix de quarante mille euros.

La proposition de principe a été validée en conseil municipal en date du 10 septembre 2018, sous réserve qu'il soit précisé dans l'acte que ces parcelles deviennent inconstructibles.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à la somme de cent quatre vingt mille euros, seuil réglementaire depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2017, il n'est pas nécessaire de consulter l'avis des domaines.

Toutefois, le conseil constate que le prix au mètre carré est inférieur à celui des transactions précédentes effectuées dans une zone U et confirme son accord.

Il est proposé, à l'assemblée délibérante, de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles, de prendre en charge les frais de géomètres et d'actes notariés, de prévoir les crédits lors du vote du

budget général 2019 et, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte l'acquisition des deux parcelles n° D 1442 et D 1439 dont les superficies cadastrales respectives sont de 1 044 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>, situées au chemin du Trécol en zone U3a, précise que les frais de géomètres et d'actes notariés seront à la charge de la commune et que les crédits budgétaires seront inscrits lors du vote du budget 2019 à l'article 2111 – Terrains, pour la somme de quarante mille euros (hors frais de notaires et géomètres), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **2. Logiciel petite enfance : Accord de principe**

Dans le cadre de l'acquisition du futur logiciel de gestion de la petite enfance, la CAF peut allouer une subvention dans la limite de 80% du montant hors taxes.

Afin de constituer le dossier complet de demande de subvention, il est nécessaire de demander à l'assemblée son accord de principe sur cette acquisition.

Il est rappelé que les crédits budgétaires ont été prévus lors du vote du budget 2018 pour la somme de dix mille cinq cent euros, hors frais de formation et maintenance dont l'estimation a été faite sur la base de quatre mille cinq cent euros.

Le projet total pour l'année 2019 devrait s'élever à la somme quinze mille euros. La mise en fonctionnement du logiciel devrait se faire dès la rentrée du mois de septembre 2019.

Le plan de financement se décompose ainsi :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Acquisition Matériel installation	15 000	Subvention CAF (80%)	12 000
		Autofinancement	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition du logiciel de gestion de la petite enfance, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus, autorise Monsieur Le Maire à solliciter le concours financier de la CAF, à hauteur de 80% du montant hors taxes.

## **3. Fondation 30 millions d'amis : Convention**

La commune de Villeneuve a sollicité pendant plusieurs années durant, la fondation « 30 millions d'amis » en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, la stérilisation des femelles.

Jusqu'à présent cet acte chirurgical restait gratuit pour la collectivité, toutefois, la fondation ne peut plus prendre en charge la totalité du coût.

Le forfait appliqué pour une stérilisation et un tatouage est fixé par l'association à la somme de soixante dix euros, il sera demandé à la commune de participer financièrement à hauteur de trente cinq euros soit 50% du coût total. Les conditions générales et les modalités de versement de la participation ont été définies dans la convention annexée à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » fixant les conditions financières pour vingt chats,

précise qu'elle prendra effet au jour de sa signature jusqu'au 31/12/2019, non renouvelable tacitement.

Pour l'année suivante, une demande écrite devra être formulée à la fondation 30 millions d'amis.

#### **4. Présomption de biens vacants par la commune**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L11123-1 du code de la propriété des personnes publiques, la commune a affiché la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune fixée par arrêté préfectoral du 22 février 2018.

Est présumé vacant et sans maître le bien immobilier ci-après désigné :

Section (référence cadastrale)	N° de Plan (référence cadastrale)
D	277

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, ce bien peut être intégré dans le patrimoine communal.

A défaut, il deviendra propriété de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, intègre dans le patrimoine de la commune, la parcelle n° D 277 située à Font Rouvier pour une superficie de 7 630m<sup>2</sup>.

#### **5. Ville de Forcalquier : Projet de révision du PLU**

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Forcalquier doit soumettre pour avis au conseil municipal le projet de révision, aux personnes associées telles que les communes limitrophes, conformément aux articles L153-16 du Code de l'Urbanisme.

La commune sollicitée dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis.  
Après consultation, il n'y a pas d'observation particulière sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Forcalquier.

Le dossier PLU est consultable en mairie au service urbanisme.

#### **6. DLVA : Compétence transport scolaire**

A l'origine de la création de la communauté d'agglomération, les communes ont transféré la compétence transport avec la gratuité du transport scolaire pour tous les élèves.

Jusqu'au mois d'août 2019, cet ancien régime demeure avec la gratuité pour les transports scolaires et une participation d'un euro pour tous les autres usagers utilisant le transport inter-urbain ou 8 € le carnet de dix tickets et, 20€ l'abonnement mensuel.

Le coût total de cette compétence représente six millions d'euros pour la communauté d'agglomération.

Ce service est financé partiellement par le recouvrement de la taxe transport versée par les entreprises du territoire. L'écart entre les charges du service et les ressources transférées reste très important.

Il est à noter que le Département du 04 s'est aussi fortement désengagé sur le montant de la participation financière allouée aux collectivités au titre de la compétence transport, dès lors que les transports scolaires devenaient des transports urbains dans la communauté d'agglomération.

La TVA au taux de 10% ne serait récupérable que si la tarification était significative, ce qui impliquait un tarif trop élevé soit environ 150 € par an et par enfant.

Les élus communautaires n'ont pas souhaité instaurer une tarification si élevée aux familles.

Dès la rentrée du mois de septembre 2019, DLVA a décidé de fixer une participation financière en contrepartie de la délivrance d'une carte valable toute l'année et permettant également l'accès à de nouveaux services tels que la mise en œuvre de la carte multi-services, la mise en œuvre de la e-boutique, la mise en œuvre de l'information voyageurs et une mise en place du paiement et des inscriptions scolaires à partir du mois de mai 2019.

Les tarifs se déclineront ainsi :

- Un abonnement annuel pour les scolaires ayant moins de 26 ans, 15 €(année scolaire),
- Un abonnement annuel pour les moins de 26 ans et autres, 15 € (abonnement glissant),
- Un abonnement annuel pour tous les autres usagers à 30 € (abonnement glissant),
- Un ticket unitaire à 1 €, valable pour toute correspondance.

En sus, il est à prévoir le coût du support de la carte à 4 € pour une durée de 5 ans et, 8 € le duplicata de carte en cas de perte ou de vol.

Après plusieurs discussions, les élus n'envisagent pas la prise en charge de l'abonnement annuel par la commune, et recommandent sa prise en charge par le CCAS pour les familles en difficulté.

La délégation de service public se termine au mois de mars avec un nouveau contrat au mois d'avril 2019. Cette nouvelle organisation consistera à la mise en place des nouvelles lignes urbaines, un réajustement des horaires pour les lignes interurbaines, un changement de numérotation et la conservation des tarifs actuels jusqu'au mois de septembre 2019.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'évoquer ce point en commission DLVA en défendant une position identique des communes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

## **7. QUESTION DIVERSE**

### **♦ Clos de Bouichard : Accord-cadre**

Dans le cadre des travaux d'aménagement pour la sécurisation des déplacements sur le chemin du Clos de Bouichard, un accord-cadre a été conclu avec l'entreprise EIFFAGE en date du 16 août 2018.

Au vu des travaux à réaliser sur le réseau d'eaux usées de DLVA, il est nécessaire de compléter le bordereau de prix unitaire de deux prix nouveaux hors taxes, qui n'ont pas été initialement identifiés dans le marché.

<b>PN1</b>	<b>Remplacement tampon pamrex (DLVA 30-21-107)</b>	<b>U</b>	<b>345,00 €/u</b>
<b>PN2</b>	<b>Obturation (DLVA 70-40-009)</b>	<b>U</b>	<b>750,00 €/u</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré complète le bordereau de prix de l'accord-cadre et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20.

**Le Maire,**

**Serge FAUDRIN**



**Secrétaire de séance,**

**Régine MANFRÉDI**

